

sous l'aspect particulier de leur correspondance et de leurs divers écrits sont prononcées. Le nom d'Henri De Groux est retenu. Une conférence faite sur ce peintre par M. Schmitz, à la tribune de la Diffusion Artistique, prendra place dans la série des publications du Patrimoine des Musées royaux des Beaux-Arts. Mais ceci n'empêcherait pas la publication, par les Archives, d'un ouvrage plus étendu, où serait réuni tout ce qui peut être retrouvé de la correspondance intéressante de De Groux, en même temps que des informations inédites sur cet artiste.

Melle. Devigne rappelle que M. Muls a connu personnellement De Groux, qu'il a été longuement en rapports avec lui, qu'il possède toute une correspondance de celui-ci et que ses souvenirs et son témoignage pourraient constituer un apport singulièrement précieux à l'étude du caractère et de l'oeuvre de ce peintre.

A l'unanimité, le voeu est émis que M. Muls écrive le volume qui sera consacré à Henri De Groux dans la collection publiée par les Archives. M. Muls accepte, sans pouvoir préciser le délai qui lui est nécessaire pour préparer ce recueil.

Mgr. van Waeyenbergh ne connaît pas, à l'Université de Louvain quelque travail en cours, mais il est disposé à attirer, sur cette association et sur les buts qu'elle se propose, l'attention des étudiants et des professeurs qui entreprendraient des recherches de cet ordre.

Après examen des tâches que se proposent les Archives et dont le plan est approuvé à l'unanimité, la séance est levée à 12h.15.

La Vice-Présidente,

Le Président,

MARGUERITE DEVIGNE.

LAURENT MEEUS.

5204/10

13 août 1919

expédié le 15-8-19

Monsieur le Ministre.

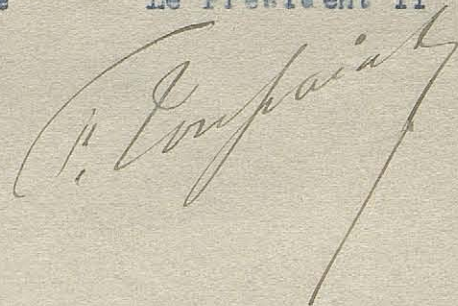
Comme suite à la dépêche ministérielle en date du 31 décembre 1918 n°11373 par laquelle vous autorisiez M. Demeter à effectuer, en dehors des heures réglementaires, le travail de classification des archives de notre Commission, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir faire liquider au profit de notre comptable le montant de la déclaration ci-jointe en double exemplaire du chef de travaux supplémentaires effectués en 1919.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

pour la Commission directrice

Le Secrétaire et Membre

Le Président ff



Monsieur Harmignie

Ministre des Sciences et des Arts. Bruxelles.

5201/45

11 août 1919

expensé
19-8-19

Monsieur le Ministre.

Comme suite à la dépêche ministérielle en date du 31 décembre 1918 n° 11373 par laquelle vous autorisiez M. Demeter à effectuer, en dehors des heures réglementaires, le travail de classification des archives de notre Commission, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir faire liquider au profit de notre comptable le montant de la déclaration ci-jointe en double exemplaire du chef de travaux supplémentaires effectués en 1918 (compte A.)

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire et Membre

Le Président ff.

Monsieur Hergin

Ministre des Sciences et des Arts, à Bruxelles.

Le sous signé déclare qu'il lui est dû par la Commission directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat la somme de quatre vingt francs au chef de 100 heures de travail de classification d'archives, à 0,80 frs l'heure, en dehors de ses heures de bureau du 1^{er} janvier au 31 juillet 1919

Bruxelles le 31 juillet 1919

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire et Membre

Le Président ff.

Pierre - Gevaert

J. Poupain

5202/8

Le soussigné déclare qu'il lui est dû par la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat la somme de trois cent vingt francs au chef de 400 heures de travail de classification d'archives, à 0,50 frs l'heure, en devoirs de ces heures de bureau du 1^{er} janvier au 30 novembre 1918

Bruxelles le 30 novembre 1918

[Handwritten signature]

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire et Membre

Le Président ff.

Pierre Govaert

J. Compagnon

12-3-12 5201/7

Monsieur le ^{Min}istre

Comme suite à votre lettre du 31 octobre 1911 n° 11273 nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir faire liquider au profit de M. Demeter le montant de la déclaration ci-jointe en double du chef d'un travail de classification des archives de notre administration, pendant l'année 1911.

PS

Exposé le 13-3-12

5201/6

Le soussigné déclare qu'il lui est dû par la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat la somme de quatre cents francs du chef de 500 heures de travail de classification d'archives, à 0,80 frs l'heure, en dehors de ses heures de bureau du 1^{er} juillet au 30 décembre 1911

J. Demeter

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire

Le Président

Prereux-Devaert *A. Beernaert*

5202/15

MINISTERIE
VAN
WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

Bruxelles, le 31 décembre 1911.

BEHEER
VAN HET
Sectie
N^o
BIJLAGE
11373
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise M. Demeter à effectuer, en dehors des heures réglementaires, le travail de classification des archives de votre Commission, pour autant, bien entendu, que le travail administratif courant empêche l'agent intéressé d'y vaquer pendant les heures de bureau normales.

Le travail extraordinaire sera rémunéré à raison de fr. 0,80 l'heure, sans que la dépense totale puisse dépasser frs. 800.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(Le Ministre,
(s) P. Poulet.



Pour copie conforme :
Le Chef de Division délégué.

C. Bastin

A la Commission directrice

des Musées royaux de Peinture et de Sculpture

BRUXELLES.

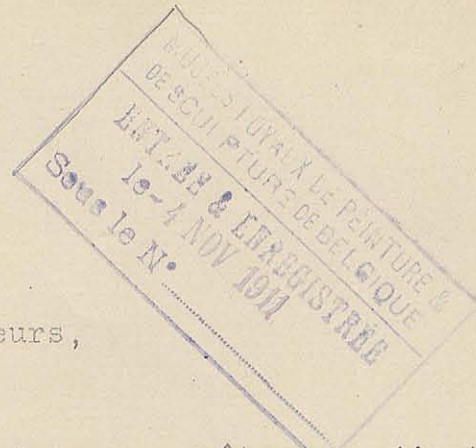
5201/4

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
des
BEAUX-ARTS

Bruxelles, le 3/ octobre 1911.

No 11373.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.



Messieurs,

~~ANNEXE~~

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise Mr. Demeter à effectuer, en dehors des heures réglementaires, le travail de classification des archives de votre Commission, pour autant, bien entendu, que le travail administratif courant empêche l'agent intéressé d'y vaquer pendant les heures de bureau normales.

Ce travail extraordinaire sera rémunéré à raison de fr. 0.80 l'heure, sans que la dépense totale puisse dépasser frs. 800.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

1911-8314. — G. Piquart.

A la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture
à Bruxelles.

10/ + 20/ 6000 domies à 10 minutes ————— 60.000. 5204/3

30/ 3000 domies. à 15 minutes ————— 45.000

40/ approximativement 800 lettres à 15 minutes — 12.000

50/ " 7000 catal à 5 minutes — 35.000.

60/ A/ 500 lines à 5 minutes 2 500 -

B/ 1400 " à 10 minutes 14 000

168 500

soit 2800 heures

à 3 ff par jour = 935 jours

il faut deux jours pour le travail = 450 jours -

Travaux supplémentaires

Etablir des jeux de fiches (répertoire)

1°/ permettant de fournir à l'instant n'importe quel dossier se rapportant à une affaire donnée (6000 fiches) ce travail a déjà été entamé à concurrence de 600 fiches

2°/ permettant de fournir immédiatement ^{le dossier} tous des renseignements concernant telle oeuvre appartenant au Musée.

Ce jeu de fiches consisterait en même temps, tout en le complétant, un double fort précieux de l'inventaire de toutes les oeuvres exposées, au magasin, ou prêtées à des églises, administrations et bâtiments de l'Etat (4000 fiches) 700 sont déjà faites

3°/ Compléter le répertoire des dossiers renfermant le résumé de ceux-ci afin qu'en cas d'incendie, les archives étant en danger il suffirait de sauver ces registres pour connaître tout ce qui a rapport aux Musées
Il reste encore à résumer 3000 dossiers

4°/ Copier toutes lettres du dossier des restaurations dans lequel la correspondance concernant la restauration des tableaux se trouve classée par ordre de date - sans autre répertoire - de telle sorte qu'il n'y a que celle ci qui puissent guider les recherches de restauration d'un tel tableau désigné
Ces copies complèteront le dossier spécial de chaque oeuvre, et il suffirait de consulter son dossier pour savoir tous les travaux exécutés à cette oeuvre

5°/ compléter le classement des catalogues de vente en dresser le répertoire par fiches alphabétiques.

6°/ compléter également les fiches se rapportant à la bibliothèque et aux ouvrages qui sont relégués dans les greniers du Musée Moderne

Ici il faut un double jeu de fiches le 1^e classant les ouvrages par noms d'auteurs, le second par sujet traité

Il faudra également dresser le répertoire par fiches des dessins légués par M. de Grez (4000) et reviser les fiches existantes des collections iconographiques (8000)

Prendre copie des archives du Musée en dépôt à la bibliothèque royale

520 1/4

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 3 juillet

1911

SECRETARIAT.

N^o 5201

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le 6-6-11

Retour le 7-6-11

Expédié le 7-6-11

Monsieur le ministre

Il nous avons l'honneur de vous faire connaître que dans les derniers jours de l'année 1910 l'administration s'est occupée de la réorganisation et l'imposition de classes méthodiquement les archives des musées royaux de peinture et de sculpture. Elles se composent d'un peu plus de 6000 dossiers dont 4000 environ relatifs aux œuvres exposées dans nos galeries. Il n'y a qu'une que 600 dossiers qui ^{classés} ~~seront classés~~ ~~avec ordre~~ ~~seront~~ ~~classés~~ ~~et pourront~~ ~~être consultés~~ ~~en outre il faut se livrer~~ ~~à des recherches difficiles~~ ~~être consultés~~. Il importe ~~de procéder~~ ^{et surtout} de procéder le plus rapidement possible au classement des 3400 autres. ^{seront} Chaque dossier ~~doit être~~ ^{seront} retenu sur une fiche et l'ensemble de ces fiches constituerait un double tri précieux des archives des musées, double qui ~~serait~~ ^{seront} mis facilement à l'abri en cas de sinistre. Ces fiches ^{seront} rangées dans un meuble ^{spécial} de petit format et facilement transportable. Il conviendrait de prendre également copie de chacun des documents constituant le dossier de restauration ; ces copies seraient versées dans les dossiers des tableaux auxquels

Exercice 19	
Loi du	Article
Allocation	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	
Chapitre	N ^o
Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

elles se rapportent, en sorte
qu'il sera possible de connaître
instantanément le nombre et
les dates des restaurations de
n'importe quel tableau des
musées. Nos documents photogra-
phiques ~~et~~ et les dessins de
madame la Damaix de Grey
devront être également catalogués
sur fiches.

Ces travaux extraordinaires
de fiches et de copie ne peuvent
se faire pendant les trois heures
réglementaires absorbées par
le travail courant de l'administration.
Il faut donc prévoir une
indemnité pour les agents qui
~~font le travail de~~
assument ce travail
supplémentaire. Le commis
Demeter et le surveillant
au chat Blauquaert (ce dernier
est toujours sous l'impossibilité
d'assumer des fonctions autres
qu'une faible partie mais
l'activité pour bien de travaux
d'écriture) ont été désignés
par votre lettre pour exécuter,
~~avec~~ avec le soutien des
secrétaires, le classement de
nos archives et leur transcription
sur fiches.

~~Le travail~~
Nous estimons que ce travail
de quel les Demeter et Blauquaert
concernent nous une dizaine de
jours par jour, durera une
année environ; et ~~maintenant~~
je vous prie de vouloir
de votre côté vous adresser
des conclusions de vos
supérieurs ~~et~~ à
accorder ~~de~~ temps voulu une
indemnité de 1000 fr en

M^r Demeter et de 500 fr en
Blauquaert

Vous espérons M^r le ministre
que ces deux personnes et la
reconnaissance de travail que vous
vous signalerez, vous voudrez
bien ~~ratifier~~ ratifier nos décisions et
~~faire~~ faire toute ce qui
à votre demande d'indemnité.

T. J.